



Numéro de l'acte	2020-28-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.4.1

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020**

### **QUESTION N°2020-28**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE** : Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de dérogation à l'obligation de dépôt des Fonds auprès de l'Etat

**RAPPORTEUR** : Monsieur Benoît ROUSSEL

---

Les Collectivités Locales et les Etablissements Publics ont l'obligation de déposer leur Fonds auprès de l'Etat, ceux-ci n'étant pas rémunérés (Loi du 14 septembre 1941).

Or, la Loi de Finance parue courant 2004 (Art. 116) autorise, dans certaines conditions moins restrictives qu'auparavant, les Collectivités Locales et les Etablissements Publics à effectuer des placements rémunérés de fonds provenant :

- de libéralités, d'aliénation d'éléments patrimoniaux, d'emprunts dont l'emploi est différé
- prochainement de certaines recettes exceptionnelles comme les indemnités d'assurance et les montants de règlement résultant de litiges ou contentieux ou encore de la vente de biens du domaine suite à une situation de force majeure (exemple de la tempête de 1999)
- de la trésorerie des régies créées en vue de l'exploitation d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial, momentanément excédentaire en raison de leur cycle d'activité.

Aussi, Vu,

- les Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les Articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des Fonds des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat, à prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'Article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,  
Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 03 juin 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL